

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 novembre 2015

DCM N° 15-11-26-8

Objet : Centre de Congrès - convention financière portant sur le fonctionnement de M3Congrès pour 2016.

Rapporteur: M. JEAN

Par délibération du 28 février 2013, le Conseil Municipal a décidé d'engager la réalisation d'un Centre de congrès dans le quartier de l'Amphithéâtre, à proximité immédiate de la Gare et du Centre Pompidou Metz, et approuvé la participation de la Ville au processus de réalisation du Centre de congrès et à son financement à hauteur de 30M€.

La réalisation de ce projet majeur pour le développement économique de l'agglomération a été confiée à la Société Publique Locale (SPL) Metz Métropole Moselle Congrès (M3Congrès) dont les statuts ont été approuvés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 4 juillet 2013. Des modifications statutaires portant notamment sur la modification du capital social ont été approuvées lors de la présente séance du Conseil Municipal.

Afin de mener à bien ses missions et plus particulièrement assurer son rôle de porteur de projet, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention liant la Ville de Metz et M3Congrès et relative à la définition des besoins financiers nécessaires au fonctionnement de la SPL en 2016. La Ville de Metz contribuera au fonctionnement de M3Congrès au prorata de la part de capital détenue initialement dans la SPL, soit 48/79^{ème}, ce qui correspond à une participation de 160 922 € en 2016.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général de Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2013 portant sur la création d'un Centre de congrès,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2013 approuvant les statuts de la SPL M3Congrès,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2015 portant sur l'augmentation du capital social de M3Congrès,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE de verser à M3Congrès, au titre de l'exercice 2016, une participation financière au fonctionnement de 160 922 €.

APPROUVE la convention financière, relative aux besoins financiers nécessaires au fonctionnement de M3Congrès en 2016, jointe à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout avenant ou document contractuel nécessaire à sa mise en œuvre.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Finances
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 7.6 Contributions budgétaires

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 31 Absents : 24 Dont excusés : 16

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ



CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE METZ ET M3CONGRES

CONTRIBUTION ANNUELLE EN FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2016 -

Entre

La Ville de Metz, représentée par son Maire en exercice, Monsieur **Dominique GROS**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2015, ci-après désignée par les termes « La Ville »,

d'une part,

Et

La Société Publique Locale « Metz Métropole Moselle Congrès », représentée par son Président-Directeur Général, Monsieur **Thierry JEAN**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2015, indifféremment désignée ci-après par les termes « M3Congrès » ou « la Société »,

d'autre part,

PREAMBULE

La société M3Congrès a été créée le 26 novembre 2013 afin d'être l'acteur opérationnel portant notamment l'opération de conception, construction, entretien et maintenance du futur Centre de congrès de Metz.

Lors de sa création, la société était détenue par 3 actionnaires publics :

- La Ville de Metz (48%),
- Metz Métropole (31%),
- Le Département de la Moselle (21%).

Une modification du capital social de M3Congrès est en cours et devrait conduire à une participation de la Ville de Metz à hauteur de 60.7% du capital social de M3Congrès.

Compte tenu des statuts et de la définition des compétences de M3Congrès, il convient de lui donner sur l'exercice 2016 les moyens financiers de fonctionner et plus particulièrement lui permettre de suivre l'exécution du contrat global de Conception-Réalisation-Entretien-Maintenance (CREM).

Dans ce contexte un projet de budget a été présenté par M3Congrès pour l'exercice 2016 joint en annexe à la présente convention.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Société Publique Locale « Metz Métropole Moselle Congrès » portant l'opération de construction du futur Centre des Congrès, la présente convention a pour objet de définir les besoins financiers nécessaires au fonctionnement de M3Congrès sur l'exercice 2016.

Article 2 – LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE METZ

La Ville de Metz s'engage à contribuer au financement de M3Congrès pour les charges de structure, et notamment les frais de personnels propres ou affectés, à hauteur de 48/79ème des dépenses prévisionnelles de fonctionnement de la structure soit 160 922€ pour l'exercice 2016.

Article 3 – LES REGLES GENERALES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION

La Ville de Metz procèdera, pour l'exercice 2016, au versement de sa contribution en fonctionnement de la manière suivante :

- un acompte de 50% sera versé dans le courant du 1^{er} semestre pour l'exercice concerné ;
- un second acompte de 25 % sera débloqué sur présentation des comptes de la Société de l'année n-1 (début juillet) ;
- le solde, de 25 %, sur présentation du budget prévisionnel de la Société pour l'exercice n+1 (début septembre).

En tout état de cause, M3Congrès présentera, au plus tard le 1^{er} juillet, le bilan et le compte de résultat de la société de l'année n-1. Ces documents seront accompagnés du rapport du comptable et

du commissaire aux comptes.

Aux mêmes échéances, M3Congrès présentera son rapport d'activités de l'année n-1.

Le budget prévisionnel de l'exercice n+1 de M3Congrès devra être transmis à la Ville de Metz pour le 1^{er} septembre au plus tard auquel sera joint un plan de financement pluriannuel.

Article 4 – LES ENGAGEMENTS DE M3CONGRES

M3Congrès s'engage à réaliser toutes les actions utiles au bon fonctionnement de la structure dans l'objectif de la construction du futur Centre de Congrès et de son exploitation.

Elle s'engage à apposer le logo type de la Ville de Metz ou la mention de soutien de la Ville de Metz sur l'ensemble des documents de communication et publications qu'elle diffusera en relation avec la construction ou l'exploitation du Centre de Congrès.

Article 5 – LE SUIVI DE L'EXECUTION ET L'EVALUATION

5-1 – Le contrôle administratif et financier

Le contrôle administratif et financier de l'exécution de la présente convention est exercé par toute personne désignée par le Maire de Metz.

Pour ce faire, M3Congrès transmet aux services de la Ville de Metz l'ensemble des informations relatives à ses activités, notamment :

- ses rapports d'activité trimestriels,
- les comptes rendus des Comités Techniques,
- les modifications statutaires éventuelles,
- la composition des organes d'administration et de direction,
- les moyens de gestion administrative et financière,
- tout élément permettant à la Ville de Metz d'effectuer un suivi de l'activité de l'établissement et un contrôle de ses conditions de fonctionnement.

5-2 – Le suivi de la convention

Un système continu d'échanges d'informations est mis en place afin de permettre à M3Congrès d'assurer le respect de ses obligations définies à la présente convention et conformément à ses statuts.

Article 6 – DISPOSITIONS FINALES

6-1 – La durée de la convention

La présente convention est conclue à la date de la signature de la présente et jusqu'au 31 décembre 2016. Elle sera reconductible sur une période de 4 mois à compter du 1^{er} janvier 2017 pour permettre la conclusion d'une nouvelle convention pour l'exercice concernée.

6-2 – L'exécution du contrat

Si des modifications s'avéraient nécessaires en cours d'exécution de la présente convention, elles feraient l'objet d'une saisine immédiate à l'adresse de l'autre Partie. Un avenant à la présente convention actera les modifications issues de la négociation entre les Parties.

6-3 – Résiliation

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'une des Parties, la présente convention n'est pas appliquée, la Partie la plus diligente se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception, après avoir entendu les motifs de l'autre partie. La dénonciation de la convention entraîne automatiquement une suspension de tout paiement entre les parties et la suspension de l'application de celle-ci dans l'attente du résultat des actions mises en œuvre en vertu des dispositions de l'article 7.4 ci-dessous.

Si après la mise en œuvre des dispositions relatives au règlement amiable de l'article 6.4, aucun accord n'est trouvé, la résiliation prendra effet trois mois après le constat du désaccord par l'une ou l'autre des Parties.

6-4 – Règlement amiable - Litige

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans le délai de trois mois, à compter de la réception de l'une des deux Parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les Parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent, de l'objet de leur litige et/ou de résilier la présente convention.

Fait à Metz, le

en deux exemplaires originaux.

Thierry JEAN
Président Directeur Général de M3Congrès

Dominique GROS
Maire de Metz
Conseiller Départemental de la Moselle

BUDGET FONCTIONNEMENT 2016

DEPENSES (en € HT)	2014	2015		2016	VARIATION % BUDGET VOTE 2015/PROJET BUDGET 2016
	REALISE 2014	BUDGET VOTE 2015	PREVISIONNEL A FIN 2015	PROJET DE BUDGET	

FRAIS DE PERSONNEL

Rémunérations	211 873	218 000	206 384	206 000	-6%
Frais liés au personnel	4 087	3 800	4 725	4 800	26%
Frais de formation	0	6 000	1 162	1 500	-75%
S/TOTAL	215 960	227 800	212 271	212 300	-7%

FRAIS GENERAUX

Loyer	1 200	1 200	1 200	1 200	0%
Fluides (eau, gaz,...local)	400	800	400	400	-50%
Assurances	672	4 000	3 949	4 000	0%
Petit équipement	464	300	44	150	-50%
Fournitures administratives	2 817	2 000	1 266	1 300	-35%
Services bancaires et postaux	998	1 000	11 847	17 850	1685%
Contrats de location photocopieur/Téléphonie	6 859	6 000	5 865	5 500	-8%
Maintenances diverses	0	200	0	0	-100%
Annonces et insertions légales	580	500	450	500	0%
Location véhicule+carburant	0	0	0	0	0%
Abonnements-Documentation	3 526	3 000	537	800	-73%
S/TOTAL	17 516	19 000	25 558	31 700	67%

SERVICES EXTERIEURS

Contrat prestations de services	37 152	10 000	9 189	9 150	-9%
Contrat prestations tiers	49 301	0	0	0	0%
Voyages et déplacements	2 391	6 900	6 458	6 500	-6%
Réception	2 568	2 500	2 468	2 500	0%
S/TOTAL	91 412	19 400	18 115	18 150	-6%

COTISATIONS ET COMMUNICATION

Cotisations	16 495	10 000	2 450	1 900	-81%
Editions - Communication	0	73 500	10 250	0	-100%
Presse	2 223	2 500	0	0	-100%
Site internet	0	0	0	0	
S/TOTAL	18 718	86 000		1 900	-98%

CHARGES DIVERSES

IS	0	0	0	0	
Autres impôts	801	800	801	800	0%
S/TOTAL	801	800		800	0%
TOTAL	344 407	353 000		264 850	-25%

RECETTES (en € HT)	2014	2015		2016	VARIATION % BUDGET 2014/BUDGET 2015
	RECETTES 2014	BUDGET VOTE	RECETTES	PROJET DE BUDGET 2016	
Ville de METZ	168 000	168 000	168 000	160 922	-4,2%
Metz Métropole	108 500	108 500	108 500	103 928	-4,2%
Conseil Départemental de la Moselle	73 500	73 500	0	0	0,0%
TOTAL	350 000	350 000		264 850	-24%